

Communiqué de presse

Crèche de Noël à Beaucaire

Le tribunal annule la décision de la commune de Beaucaire d'installer une crèche de Noël dans le hall de l'hôtel de ville en décembre 2017.

Par un jugement du 25 juin 2020, le tribunal, saisi par la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, annule la décision de la commune de Beaucaire d'installer, au cours du mois de décembre 2017, une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville.

Comme il l'a fait pour Noël 2015 et 2016 (jugements n° 1600514 et n°1603925 du 16 mars 2018), le tribunal a fait application des critères posés par le Conseil d'Etat dans sa décision du 9 novembre 2016 n°395223. Il considère que la crèche installée dans le hall de l'hôtel de ville de Beaucaire, qui est un bâtiment public siège d'une collectivité publique, ne peut être regardée comme conforme aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques, dès lors qu'aucune circonstance particulière ne permet de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif.